

Votre jardin dans la ville ?
A vous de jouer !

PERMIS DE
VÉGÉTALISER

Informations au 01 30 79 38 75
et sur lesclayessousbois.fr



Le permis de végétaliser, pour quoi faire ?

○ Être acteur de son cadre de vie

Afin de promouvoir la nature dans l'espace urbain, la ville des Clayes-sous-Bois encourage la végétalisation du domaine public en accordant un permis de végétaliser aux particuliers, syndicats de copropriété, écoles, associations,...

Le permis de végétaliser est un dispositif qui permet à chaque habitant, sous certaines conditions, d'être acteur de son cadre de vie en apportant une touche de verdure ou de couleur à son environnement.

La municipalité met gratuitement à disposition le terrain avec une convention.

L'installation, la plantation et l'entretien régulier de l'espace sont à la charge du demandeur.

○ Embellissement et biodiversité

Mises bout à bout en complément des aménagements municipaux, toutes les initiatives privées participent à embellir notre cadre de vie.

Elles permettent de créer des espaces plantés, des corridors écologiques, favorisant les trames vertes, pour multiplier les sites favorables à la biodiversité et à la préservation des sols. Elles sont aussi propices à la lutte contre les îlots de chaleur.

Et pourquoi pas créer du lien social en favorisant les échanges avec ses voisins autour d'un projet ?

Alors, laissez libre cours à votre imagination et plantez !

Le permis de végétaliser, qu'est-ce que c'est ?

○ Le permis

Le permis ne concerne que l'espace public viaire, à l'exclusion des squares, parcs et des abords du Chemin des Eaux qui ne font pas partie de ce dispositif et restent en gestion municipale.

L'obtention de ce permis est soumise à la signature de la présente charte assortie de règles simples et souvent de bon sens.

Le permis est délivré au porteur du projet pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement. Dans le cas d'un projet nécessitant un investissement financier important pour le porteur du projet, le délai de la première période pourrait être porté à 5 ans puis ensuite renouvelable tous les 2 ans.

Les projets ont pour unique but d'agrémenter notre cadre de vie : aucun commerce ne peut être fait à partir des plantations réalisées. De même, les sites ne peuvent accueillir de publicité.

○ L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public intitulée « Permis de végétaliser » est accordée par la Commune à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien, sur l'espace public, d'un dispositif de végétalisation qui peut revêtir différents types d'aménagements : exploitation d'une partie d'espace vert, pose de jardinière dans les espaces minéraux, plantation au pied des arbres d'alignement, végétalisation de façades avec des plantes grimpantes,... Toutes les idées sont étudiées.

L'étude du dossier proposé est réalisée par le service des Espaces verts et de la propreté urbaine de la Ville. Une réponse est apportée dans un délai maximum d'un mois.

En cas d'accord, une AOT, à laquelle sont annexés la Charte, un plan de situation du site, ainsi qu'un panneau d'affichage et un numéro d'agrément sont adressés par la Ville. Le bénéficiaire se doit d'apposer le panneau sur le site.

Chaque AOT, ou « Permis de végétaliser », fait l'objet d'un arrêté municipal propre. L'obtention de cet arrêté vaudra engagement du respect de la Charte par son titulaire.

○ Evolutions du permis

* Réaménagement

Tout réaménagement du site en cours de période doit être soumis à un nouvel accord de la municipalité.

* Défaillance

Les projets présentés doivent être qualitatifs et le rester dans le temps. En cas de défaut d'entretien de l'espace alloué, la Ville adresse un courrier de rappel de l'obligation de suivi du site.

Sans réponse - ou amélioration - sous 3 semaines, à compter de la réception du courrier, la municipalité peut retirer le permis et procéder à la suppression du site.

* Travaux

Pour des raisons de travaux ou d'aménagement du secteur dans lequel se trouverait un permis accordé, la Ville peut faire la demande de suppression temporaire ou définitive au titulaire du site.

* Arrêt du projet

Si, pour toute raison personnelle, le titulaire du permis ne peut plus assurer l'entretien et souhaite stopper le projet, il doit impérativement en avvertir la Ville par courrier. Le site sera supprimé ou pourra être repris par un autre demandeur à la condition d'une nouvelle demande déposée auprès du service Espaces verts et propreté urbaine.

Comment obtenir mon permis de végétaliser ?

○ Le formulaire et les documents annexes

Le référent du projet doit impérativement remplir le formulaire intégré à la fin de la présente Charte, également disponible en Mairie et sur le site de la Ville : lesclayessousbois.fr > Menu « Cadre de vie » > Rubrique « Environnement ».

Le demandeur adresse, en annexes, un texte de présentation du projet et un plan de la zone.

Pour les projets de grande dimension, une photo du site avec une situation avant/après par montage peut être demandée.

Un rendez-vous sur place peut être également proposé par le service Espaces verts et propreté urbaine pour des informations complémentaires.

○ J'adresse ma demande

La demande d'AOT peut être formulée :

- Par courrier papier (par voie postale ou déposé en Mairie) à l'attention du :

Service des Espaces verts et de la propreté urbaine
Mairie - Place Charles de Gaulle
78340 Les Clayes-sous-Bois

- Par mail à l'adresse : dst@lesclayessousbois.fr

Renseignements complémentaires au 01 30 79 38 75.

Comment aménager et gérer le site ?

○ Libres circulation et accès

Pour obtenir le permis de végétalisé, l'aménagement proposé ne doit pas représenter une entrave au bon fonctionnement du domaine public pour :

- la libre circulation des usagers - personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes et automobilistes ;
- l'accès par les services de secours ;
- l'accès aux locaux poubelles situés en bordure de voies ;
- l'accès aux mobiliers urbains.

○ Les règles d'aménagement

L'aménagement complet du site est réalisé par le titulaire du permis, sans concours de la Ville autre que des conseils.

L'aménagement devra respecter les dispositions suivantes :

- aucune création de masque pouvant altérer la bonne visibilité des usagers ;
- un passage de 1 mètre 40 minimum autour du site pour la libre circulation ;
- sur les trottoirs, une hauteur maximale totale de 1 mètre 40, contenant inclus ;
- aucun débordement au-delà de la zone prévue ;
- pose d'entourage bois de 25 à 40 centimètres de hauteur pour les pieds d'arbre ;
- ne pas dépasser 30 centimètres de largeur pour les plantes grimpantes sur façades.



○ La gestion du site

La gestion du site est réalisée par le titulaire du permis, sans concours de la Ville autre que des conseils.

La ville des Clayes-sous-Bois est soucieuse de l'environnement : à ce titre, elle a modifié ses pratiques et sa façon de gérer les espaces verts depuis 2010 et pratique le « zéro pesticide »*.

Forte de cette pratique, la Ville encourage régulièrement les particuliers à procéder de la même manière dans leur propre jardin.

* Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités, les professionnels, ... Et cette règle s'applique aux particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019.

Consultez le Guide des solutions pour le zéro pesticide sur le site du Ministère de la Transition écologique : ecologie.gouv.fr

Et retrouvez un ensemble de bonnes pratiques sur le site de la Ville : lesclayessousbois.fr > Menu « Cadre de vie » > Rubrique « Environnement ».

Notre commune s'engage

objectif

ZERO
PESTICIDE





Quels sont les engagements du titulaire d'un permis de végétaliser ?

○ Les engagements

Le porteur de projet qui obtient son AOT se doit de respecter la Charte et ses quelques engagements :

- installation et gestion du dispositif : entretien régulier du site pour un bon état de propreté sous peine d'annulation du permis. L'arrosage et le nettoyage sont intégralement assurés par le titulaire du permis.
- maintien de l'accessibilité et de la propreté aux abords du projet ;
- désherbage du site de façon manuelle ;
- avoir un usage modéré et judicieux de l'eau d'arrosage (eau récupérée,...).
- utilisation de « zéro pesticide » ;
- utilisation de plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité.

○ Les végétaux préconisés

Le titulaire du Permis de végétaliser s'engage à utiliser des végétaux préconisés ou validés par le service Espaces verts et propreté urbaine :

- ne pas utiliser de plantes prosrites par le même service ;
- ne pas utiliser de plantes envahissantes / Les épineux et plantes invasives ou urticantes sont prosrits.

Le terreau, le compost et les engrais naturels sont autorisés.

Pour le fleurissement, la Ville privilégie si possible des plantes vivaces dans un souci de durabilité et d'économie.

En cas d'interrogation, le service Espaces Verts apportera les réponses au titulaire pour l'aider à gérer au mieux son projet.



Retrouvez les listes des végétaux recommandés pour la biodiversité, des végétaux déconseillés et interdits, des conseils d'agriculture urbaine sur : lesclayessousbois.fr > Menu « Cadre de vie » > Rubrique « Environnement ».

Ces listes sont également disponibles en Mairie sur demande.

Charte du Permis de végétaliser aux Clayes-sous-Bois

Je soussigné :

Veillez indiquer vos : Nom et prénom / Qualité (particulier, école, syndicat de copropriété, association,...) / Nom de la structure le cas échéant / Adresse postale sur la Ville / Contact(s) : mail et téléphone) :

Par la signature de la présente Charte du Permis de végétaliser, je m'engage à en respecter son contenu et à me conformer aux engagements relatifs à l'aménagement et à la gestion du site proposé.

Préciser sa localisation / adresse :

Préciser le type de projet (pied d'arbre, jardinière, mur de façade, autres) :

Le demandeur adresse, en annexes, un texte de présentation du projet et un plan de la zone.

Fait aux Clayes-sous-Bois le, -----

Signature (cachet) :